**PROCES-VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :22/03/2022

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, DEBRAY Julie, DELAVALADE Caroline, DE JONGHE D’ERP Yves, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, GRASSI Vincent, LAFLAQUIERE Séverine, LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, ZIJLEMA Caroline

ABSENTS :

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : MR SESTARET Christian

 **1- COMPTES ADMINISTRATIFS de l'exercice 2021**

Sous la présidence de madame Sylvie DELBARY, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2021 qui s’établissent ainsi:

1. **Budget Principal :**

Résultats de clôture

▪ Section de fonctionnement**: +** 247 847.95 **€**

▪ Section d’investissement**: +** 334 438.16 **€**

 Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal à l’unanimité :

 ► APPROUVE à l’unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal

1. **Budget irrigation :**

Résultats de clôture

▪ Section de fonctionnement **: +** 34 989.40**€**

▪ Section d’investissement **: -** 9 637.13 **€**

 Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal à l’unanimité :

► APPROUVE à l’unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 du service « Irrigation »

**2 – COMPTES DE GESTION de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

 Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

 Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des deux budgets,

 Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

 Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler :

 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

▬ DECLARE, que les Comptes de Gestion (des budgets principal et irrigation) dressés, pour l'exercice 2021 par M. le Receveur-Percepteur, Comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**3- Affectation des résultats 2021 sur le Budget Communal et sur le budget irrigation 2022**

Avant de procéder à la présentation et à l'élaboration du budget unique et du budget annexe irrigation de l'exercice 2022, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de délibérer quant à l'affectation des résultats 2021 sur le budget principal 2022 et sur le budget annexe irrigation 2022.

|  |
| --- |
| Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement |
| reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, **Budget Principal :** |
| Considérant que les résultats de clôture sont excédentaires, tant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement, que par conséquent il n’y a pas de déficit d’investissement à combler,Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour, 0 contre, |
|  |  |
| **Décide d'affecter le résultat comme suit** :  |

▪ Section de fonctionnement**: +** 247 847.95 **€**

▪ Section d’investissement**: +** 334 438.16 **€**

Reprises des résultats au :

002 (RF)  : 247 847.95
001 (RI) :  334 438.16

**Budget irrigation**

Considérant que le résultat de clôture est excédentaire en section de fonctionnement et déficitaire en section d’investissement, que par conséquent il n’y a lieu de combler en priorité le déficit d’investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour, 0 contre,

▪ Section de fonctionnement **: +** 34 989.40**€**

▪ Section d’investissement **: -** 9 637.13 **€**

Reprises des résultats au :

002 (RF)  : 25 352.27

001 (DI) : 9 637.13
1068 (RI) :  9 637.13

**4- FISCALITE Fixation des taux des taxes directes locales pour l’année 2022**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux les nouveaux dispositifs d’imposition applicables (suppression taxe d’habitation compensée par la récupération de la TFB du Département, états compensation, coefficient correcteur…appliqués comme pour l’exercice 2021). Il invite les conseillers à délibérer sur le taux d’imposition pour l’année 2022

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, par 13 voix pour, 0 contre,

▬ DECIDE de ne pas augmenter la fiscalité en 2022

▬ DECIDE de porter les taux suivants d’imposition pour l’année 2022 de l’Etat n° 1259 COM intitulé : « Etat de Notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2022 » :

* **TAXE FONCIERE (BATI) : 49.75%**

(23,77 % (taux communal) + 25.98% (taux départemental))

* **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 100,57 %**

Pas de questions diverses

Fin de la séance 22H30